

Règlement

Plan d'appui à la formation des personnels
du réseau de coopération et d'action culturelle
PAF-2024

Article 1 : Le pôle formation et développement des établissements de l'Institut français

Au sein de la direction appui au réseau culturel à l'étranger (DARC), le pôle « formation et développement des établissements » accompagne les établissements du réseau dans la modernisation et l'animation de leurs lieux, soutient et développe, en particulier dans le cadre de la démarche qualité, la performance des établissements accueillant du public et propose une offre de formation au réseau, contribuant au développement des compétences de ses agents.

L'ensemble des actions du pôle **formation et développement des établissements** est à retrouver à l'adresse suivante :

<https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/offre-de-formation-de-institut-francais>

Article 2 : Objectifs du Plan d'appui à la formation des personnels de coopération et d'action culturelle

Ce plan contribue à **accompagner les postes dans l'organisation de formations locales ou régionales en leur apportant un appui financier ainsi que des conseils sur les contenus et le choix des prestataires.**

En 2024, le plan appuiera en priorité les projets qui auront pour objectif la professionnalisation des personnels du réseau selon l'un des axes suivants :

1. Développement des établissements en lien avec le nouveau plan pluriannuel de professionnalisation des agents du réseau 2023-2025 de l'Institut français et le dispositif IF Démarche Qualité et en complément avec les plans locaux de formation. En articulation en amont et ou en aval avec le nouveau plan de l'IF, conçu en lien avec le MEAE, notamment l'Ecole pratique des métiers de la diplomatie (EDI), les postes sont encouragés à concevoir des projets de formation selon les familles de métiers et thématiques suivants afin :

- de développer les compétences managériales des directeurs ;
- d'œuvrer à la mise en place d'une médiation innovante, au développement des publics, au renouvellement des collections, à l'ouverture vers le numérique, le réaménagement et l'évolution vers le tiers lieu pour les médiathécaires ;
- de prospecter et mettre en œuvre une stratégie de marketing pour les responsables de communication et marketing ;

- d'appréhender la direction d'un centre de cours et des examens ;
- de mettre en œuvre une médiation culturelle et des actions participatives innovantes pour conquérir de nouveaux publics,
- d'accompagner la transition écologique des établissements et ;
- de renforcer l'égalité femmes/hommes.

Il sera également attendu que les projets de formation répondent aux besoins des personnels d'encadrement qui souhaiteraient aborder la transformation digitale de leur établissement, de leur service et/ou de leur manière d'intervenir.

Les projets pourront également participer au développement de la culture digitale des équipes ou contribuer à la consolidation d'une stratégie de marketing et/ou communication digitale.

2. Dans le cadre de cet appel, un poste de la zone Asie peut proposer d'accueillir **la formation régionale annuelle "Audiovisuel et cinéma"** qui regroupe chaque année en présentiel les attachés audiovisuels et les attachées audiovisuelles et les agents en charge des dossiers cinéma et audiovisuel d'une zone en particulier.

L'établissement est encouragé à développer une approche éco-responsable de son activité, en particulier : efforts de réduction de l'impact environnemental (mutualisation des déplacements, alimentation, choix de solutions techniques moins carbonées...), attention portée au cycle de vie des matériaux (acquisition de matériel, fournitures, conception de décors). Les postes sont incités à rendre compte de cette approche lors du dépôt de candidature.

Par ailleurs, dans le cadre de la diplomatie féministe de la France, l'Institut français et le réseau culturel français à l'étranger sont appelés à poursuivre un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le choix de leurs projets et leur organisation.

Les Postes voudront bien préciser, en lien avec les correspondants genres au sein des SCAC, leur politique en faveur du développement de la culture de l'égalité femmes-hommes (formation, actions de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, projets prenant en compte les enjeux de l'égalité femmes-hommes et valoriser une approche paritaire, choix des intervenants, politique envers les prestataires et tout autre élément pertinent).

L'argumentaire sur ces deux sujets est à renseigner directement dans le champ correspondant (2000 signes max.) sur la plateforme ifprog. et sera pris en compte comme élément d'appréciation des projets par le jury lors des commissions.

La cohérence du projet PAF avec les autres appels à projets de l'IF auxquels le poste aurait répondu fera également l'objet d'une attention particulière lors de la commission. Les pays qui n'ont pas clôturé les appels à projets des années précédentes ne seront pas éligibles à recevoir un nouvel appel à projet. Les candidats sont impérativement invités à clôturer les appels à projets des années précédentes avant de déposer leur dossier.

Trois formats sont proposés :

Le PAF-régional :

Sont étudiés les projets formulant un besoin à l'échelle d'une sous-région impliquant plusieurs pays et établissements (Alliances françaises et/ou Instituts français et leurs antennes).

Le projet vise en priorité le développement de compétences transversales des méthodes de travail en fonction des besoins identifiés pour un secteur ou un service.

Soutien : entre 8 000 et 20 000 euros

Niveau du soutien : 80% maximum du budget total du projet

Mode de contractualisation : contrat

Nombre de participants : minimum : 10 bénéficiaires ; maximum 20 bénéficiaires

Exemple :

Mon établissement compte 3 personnels chargé(e)s de communication nécessitant une formation sur les réseaux sociaux. Des besoins similaires dans certains établissements de la sous-région sont identifiés. Je dépose un dossier pour un PAF-régional en tant que porteur de projet pour un ensemble d'établissements d'une sous-région.

Les grands réseaux (pays comptant un grand nombre d'établissements et dont les implantations sont éloignées géographiquement les unes des autres) peuvent déposer un projet pour un PAF-régional. Pareillement les établissements de petites tailles qui ne pourraient pas proposer un nombre suffisant de personnels à former pour un PAF-local sont invités à se rapprocher des pays voisins pour s'inscrire dans une dynamique régionale en organisant ou en participant à un PAF-régional.

Le PAF-national et le PAF-local :

Sont étudiés les projets formulant un besoin à l'échelle d'un établissement ou d'un réseau d'établissements sur un même territoire (Alliance(s) française(s) et/ou Institut français et ses antennes).

Le projet vise en priorité le développement de compétences ciblées et l'amélioration des méthodes de travail en fonction des besoins identifiés pour un secteur ou un service.

Soutien : jusqu'à 8 000 euros

Niveau du soutien : 80% maximum du budget total du projet

Mode de contractualisation : notification simple jusqu'à 8 000 euros

Nombre de participants : minimum : 10 bénéficiaires ; maximum 20 bénéficiaires

Exemple :

Il a été identifié dans mon établissement un besoin de former l'ensemble du personnel aux questions du marketing digital (hors professeurs) afin d'évaluer et de redéfinir son offre et de toucher de nouveaux publics. Je dépose un dossier pour un PAF-local au nom de mon seul établissement.

Les propositions devront favoriser l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers, le maintien dans l'emploi ainsi que l'actualisation des connaissances professionnelles afin de permettre aux personnels du réseau de se maintenir au

niveau d'exigence requis pour l'exercice de la diplomatie culturelle. Ces formations se dérouleront sur le temps de travail.

Article 3 : Critère d'éligibilité

L'appel à projets est ouvert à tout établissement et postes du réseau faisant acte de candidature. Le bénéficiaire de l'aide financière devra être un EAF (établissement à autonomie financière) ou une Alliance Française. Dans le cas d'une formation concernant plusieurs postes, l'EAF ou l'AF qui recevra les crédits de l'Institut français doit être désigné dans le formulaire IFPROG. La liste des postes associés à l'opération doit être indiquée dans le formulaire (champ dédié). Les projets devront se dérouler sur le territoire de l'EAF ou AF ayant candidaté. Les projets peuvent comporter plusieurs actions de formation échelonnées sur l'année.

Les candidatures doivent veiller :

- A la cohérence du projet par rapport au réseau IF/AF dans lequel le poste s'inscrit au niveau national, voire régional ;
- À la cohérence de cette demande par rapport aux évolutions anticipées par le poste en matière de compétences de son personnel ;
- À la pertinence du groupe de participants aux formations.

Pour être retenu, le projet doit répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- S'adresser à des personnels contractualisés par le MEAE, un EAF ou une AF ;
- Contribuer au développement des compétences des personnels ;
- Déposer un projet avec un minimum de 10 agents en formation ;
- Comporter une dimension formative et non seulement informationnelle, à ce titre les journées d'animation des réseaux ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets relevant de la formation des professionnels étrangers.
- Les projets de formation des enseignants de français (toutefois le personnel d'encadrement des cours de langue peut en disposer).
- Les projets de formation des formateurs, notamment l'habilitation DELF-DALF.

En lien avec la Fondation des Alliances Françaises, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de la Culture, l'Institut français étudie les demandes de soutien dans le cadre d'une commission qui veillera au respect des critères d'éligibilité.

Seules les demandes d'action de formation sous couvert du ou de la Cocac en cohérence avec la stratégie du poste, seront examinées par la Commission.

Les critères suivants feront l'objet d'une attention particulière

- la logique de réseau dans les postes disposant de plusieurs implantations (IF/AF) – sauf cas particulier argumenté, pas plus d'un projet par pays ;
- l'inscription du projet dans le plan de formation du poste ;

- le respect des axes prioritaires susmentionnés ;
- le détail du budget avec les différents axes de dépenses ;
- les argumentaires sur l'écoresponsabilité et l'égalité femmes-hommes.

Article 4 : Modalités de candidature et calendrier

Le porteur de projet postule en ligne en déposant son dossier sur IF PROG.

Les porteurs de projets sont invités à candidater à travers la plate-forme IFprog entre **le 12 juillet et le 15 novembre 2023 inclus, pour des formations qui se tiendront entre février et décembre 2024.**

Date limite de dépôt des projets : **15 novembre 2023 inclus.**

Résultat de la commission d'attribution : **décembre 2023.**
Attention, un délai est à prévoir entre la notification de la décision et le début de la formation pour permettre la contractualisation de l'appui.

L'appui financier demandé au titre du PAF doit être compris entre 8 000 et 20 000 euros pour un PAF-régional et entre 5 000 et 8 000 euros pour un PAF-local. Cet appui ne peut dépasser 80% du coût total du projet. Dans les recettes du budget prévisionnel il est donc important de prendre en considération les apports financiers de tous les postes/antennes, ex. : les frais de voyages d'un participant pris en charge par son antenne.

Les postes intéressés sont invités à soumettre leur candidature via le formulaire en ligne accessible à partir de la page suivante (bouton candidater) : <https://www.pro.institutfrancais.com/fr/institut-francais/offre/formation-des-agents-du-reseau-culturel-francais-plan-appui-a-la-formation>
Pour candidater il est nécessaire de disposer d'un compte institutfrancais.com.

Se référer aux vidéos tutorielles pour se créer un compte et déposer une candidature : <https://www.pro.institutfrancais.com/fr/formation-boite-a-outils>

Attention : l'adresse et le mot de passe renseignés seront vos identifiants pour accéder à la plateforme de candidature.

Article 5 : Sélection des projets

Les projets présentés suivent l'étape de sélection suivante : un jury composé de représentants des tutelles de l'Institut français (MEAE-DGM-DCERR, MC), de représentants de la Fondation des Alliances Françaises, de la direction appui au réseau culturel français à l'étranger de l'Institut français sélectionne les projets éligibles, dresse l'ordre des finalistes et répartit les crédits ouverts pour le plan en instruisant l'ensemble de la demande et le budget prévisionnel du projet.

Les décisions prises par cette commission sont souveraines et incontestables.

La mise en place des contrats avec les Instituts français ou les Alliances Françaises interviendra après notification de l'appui financier par le pôle formation et développement des établissements.

Article 6 : Dotation

Le montant de l'aide attribuée est compris entre 8 000 et 20 000 euros pour un PAF-régional et entre 4 000 et 8 000 euros pour un PAF-national et pour un PAF-local. Cet appui ne peut dépasser 80% du coût total du projet.

La contribution finale de l'Institut français en pourcentage du budget réalisé ne pourra excéder la contribution prévue au budget prévisionnel de l'opération. Le cas échéant, un ajustement du montant de l'aide initialement accordée sera effectué. Votre budget prévisionnel doit donc être le plus proche possible de la réalité en termes de dépenses comme de recettes (voir en annexe la liste des dépenses éligibles).

En cas de modification des dates de réalisation de l'opération, le porteur de projet doit impérativement le notifier au référent de sa zone géographique. La rédaction d'un avenant sera appréciée à la discrétion de la direction de l'Institut français.

Le montant de l'appui est communiqué par courriel aux porteurs de projet et sa ou son COCAC dans la continuité de la commission de sélection.

Le Pôle formation et développement des établissements envoie la fiche projet via un lien en ligne, à remplir par le porteur de projet et si nécessaire une fiche dite « tiers » (informations administratives et bancaires) à renseigner par le porteur de projet.

Le porteur de projet remplit en ligne la fiche projet et, le cas échéant, la fiche tiers dûment renseignée avec un RIB au Pôle formation et développement des établissements.

Le Pôle prépare puis édite la notification (soutien inférieur ou égal à 8 000 euros) ou le contrat (soutien supérieur à 8 000 euros) sur la base des documents transmis.

Le Pôle envoie par voie électronique, à l'attention du porteur de projet, un exemplaire de la notification ou du contrat paraphé par la direction de l'Institut français.

Dans le cas d'une notification :

Le porteur de projet se voit verser l'aide à projet dès accusé de réception de la notification. Il renvoie un bilan complet de l'opération à son issue. A défaut, il n'est pas éligible aux prochains appels à projet de l'Institut français.

Dans le cas d'un contrat :

Le porteur de projet reçoit le contrat paraphé, le lit, le paraphe, le signe et le tamponne et coche s'il le souhaite la case demandant le versement de l'acompte de 70%.

Le porteur de projet renvoie par voie électronique, dans un délai maximum de 15 jours après réception et au plus tard 10 jours avant le début de la formation, l'exemplaire du contrat.

L'Institut français signe le contrat et renvoie une version signée par les deux parties au porteur de projet avec un modèle de mémoire de frais et les documents nécessaires au règlement du solde (attestations).

L'Institut français procède au règlement de l'acompte si la case a été cochée au contrat.

Le porteur de projet réalise l'opération de formation, fait signer la feuille de présence et remplir les questionnaires d'évaluation.

Le porteur de projet, au plus tard, dans les deux mois suivant la fin de l'opération fait parvenir à l'Institut français via le formulaire en ligne :

- a. Un bilan financier et d'activité
- b. Le formulaire de mémoire de frais dûment rempli et signé, recensant les dépenses couvertes par le contrat de soutien à projet
- c. Les copies des pièces justificatives (sauf pour les EAF qui ne sont pas concernés)
- d. Copie des feuilles de présence signées des participants et des questionnaires d'évaluation
- e. Lettre attestant de la prise en charge des frais concernant les participants et/ou les formateurs
- f. L'évaluation de la formation par les bénéficiaires et les porteurs de projet, accompagnée de recommandations pour la poursuite de la professionnalisation des bénéficiaires.

L'Institut effectue le contrôle d'usage du dossier et procède au règlement du solde conformément aux règles édictées par le contrat.

Article 7: Engagements des bénéficiaires

Le porteur de projet s'engage à :

- Définir les objectifs et le public de la formation ;
- Commander et négocier le programme auprès des formateurs/trices ou de l'organisme de formation. Dans l'élaboration du programme de formation, le porteur de projet peut :
 - Faire appel à des formateurs/trices français/ses ;
 - Faire appel à des formateurs/trices locaux ;
 - Faire appel à l'un et l'autre, y compris des salariés de l'IF Paris sur certaines thématiques de formation ;
 - Prévoir différents moyens pédagogiques de formation tels que des sessions plénières, des ateliers, des études de cas, des séances avec des professionnels du monde culturel et universitaire ;
 - Proposer des visites de structures et d'équipements culturels ;
 - Envisager des projets de formations en plusieurs sessions ;
 - Échanger en amont et lors de la formation avec les collègues du réseau (sur les bonnes pratiques, les besoins communs etc.).
- Définir les dates de la formation, établir le budget (bien anticiper les dépenses auxquelles le porteur de projet aura à faire face) et les financements, signer le contrat avec l'Institut français ;
- Le cas échéant, procéder à un appel à candidatures régionales

- Convoquer et accueillir les participants/tes (y compris des autres postes dans le cas de formations régionales)
- Organiser et assurer le suivi logistique de la formation (salles, équipements, etc.) ;
- Suivre, évaluer la formation et procéder à l'établissement d'un bilan (contenu, participants, budget réalisé, etc.) en lien avec le Pôle formation et développement des établissements.

Article 8 : Acceptation et modification du règlement.

La candidature au PAF entraîne l'acceptation du présent règlement. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers des appels à projets seront portées à la connaissance des candidats par courriel.

Article 9 : Annulation du Plan d'appui PAF

Dans l'hypothèse où la procédure d'appel à projets ne pourrait être menée à son terme pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Institut français, l'opération sera annulée de plein droit, sans formalité et sans mise en demeure.

Contacts

Le pôle formation et développement des établissements se tient à la disposition du réseau en amont du dépôt de leur dossier pour des conseils sur l'ingénierie de formation :

Responsable de pôle : iman.noel@institutfrancais.com

Union Européenne et Europe continentale : marie.barbuscia@institutfrancais.com

Asie et Amériques : elsa.chiche@institutfrancais.com

Afrique, Océan indien et Moyen-Orient : laurene.gibert@institutfrancais.com